

Le Préfet de Seine-et-Marne,

**Le Préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,**

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

La Préfète de l'Essonne,

Le Préfet des Yvelines,

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le Préfet du Val-de-Marne,

Le Préfet du Val d'Oise,

AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DES OPÉRATIONS DÉCENNALES DE DRAGAGE D'HAROPA PORT PARIS.

Extrait de l'arrêté inter-préfectoral n°2024/16/DCSE/BPE/E du 11 décembre 2024

Autorisation : HAROPA PORT Paris sis 2 quai de Grenelle – 75015 PARIS est autorisé à procéder aux opérations de dragage d'entretien programmées ou ponctuelles (non programmées) dans les limites de sa circonscription.

Les opérations de dragage d'entretien font l'objet d'un plan de gestion décennal.

L'autorisation est accordée, à titre personnel, précaire et révoquant sans indemnité, pour une durée de dix (10) ans à compter de la date de notification de l'arrêté inter-préfectoral d'autorisation.

Information des tiers : L'arrêté est consultable en mairies de : Bagneux-sur-Loing, Bray-sur-Seine, Chelles, Coupvray, Dammarie-les-Lys, Esbly, Lagny-sur-Marne, Meaux, Melun, Montereau-Fault-Yonne, Nemours, Saint-Thibault-Les-Vignes, Saint-Pierre-les-Nemours, Souppes-sur-Loing, Vaires-sur-Marne, Varennes-sur-Seine (77); Achères, Conflans-Sainte-Honorine, Le Pecq, Les Mureaux, Limay, Porcheville (78); Athis-Mons, Corbeil-Essonnes, Evry-Courcouronnes, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saintry-sur-Seine, Vigneux-sur-Seine, Viry-Châtillon (91); Argenteuil, Bruyères-sur-Oise, Persan, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône (95); Asnières-sur-Seine, Boulogne-Billancourt, Clichy, Courbevoie, Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, Nanterre, Sèvres (92); Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Saint-Maur-des-Fossés, Villeneuve-Saint-Georges, Vitry-sur-Seine (94); Épinay-sur-Seine, Gourany-sur-Marne, Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine (93), Paris 1er arrondissement, Paris 4e arrondissement, Paris 5e arrondissement, Paris 6e arrondissement, Paris 7e arrondissement, Paris 8e arrondissement, Paris 12e arrondissement, Paris 13e arrondissement, Paris 15e arrondissement et Paris 16e arrondissement (75).

Cet arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans les départements de la Seine-et-Marne, de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise pendant une durée minimale de 4 mois.